BAZOGES EN PAREDS

VENDEE

Plan Local d'Urbanisme

DOCUMENT GRAPHIQUE
- Territoire - Planche Sud -

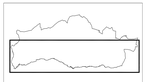

Echelle : 1/5000

Les zones du P.L.U.

Les zones urbaines

- **UA** Zone urbaine à vocation principale d'habitat correspondant à la structure bâtiale du bourg
- **UAa** Zone urbaine à vocation principale d'habitat correspondant à la structure bâtiale du bourg et à une activité économique compatible avec l'habitat
- **UB** Zone urbaine à vocation principale d'habitat correspondant aux extensions récentes du bourg
- **UBa** Zone urbaine à vocation principale d'habitat correspondant aux extensions récentes du bourg non desservies par le réseau d'assainissement collectif
- **UE** Zone urbaine à vocation d'accueil des activités économiques

Les zones à urbaniser

- **1AU** Zone d'urbanisation future à court et moyen terme à vocation principale d'habitat
- **2AU** Zone d'urbanisation future à long terme à vocation principale d'habitat

Les zones agricoles

- **A** Zone agricole
- **Ah** Secteur de hameau non constructible au coeur de la zone agricole
- **Ahc** Secteur de hameau constructible au coeur de la zone agricole

Les zones naturelles

- **N** Zone naturelle de protection des milieux naturels sensibles
- **Nh** Secteur de hameau non constructible au coeur de la zone naturelle
- **Nf** Secteur naturel couvrant les équipements d'intérêt collectif ou de service public
- **NL0** Secteur naturel de loisirs ou de plein air à vocation équestre
- **NL1t** Secteur naturel de loisirs ou de plein air à vocation touristique (aire naturelle de camping)
- **NL1z** Secteur naturel de loisirs ou de plein air à vocation touristique (secteur de développement des activités touristiques)
- **Np** Secteur naturel couvrant les ensembles patrimoniaux les plus remarquables en zone rurale

La protection du patrimoine bâti et historique

Ensemble bâti protégé au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme et ouvrant à permis de démolir
1- Chapelle de la Déroulière
2- Moulin de Chaillou
3- Maison à Fromentières
4- Ensemble bâti (château et dépendances) de Velleudin
5- Ancien Presbytère
6- Ensemble bâti (château et dépendances) de Palteau
7- Lavoir de Palteau
8- Lavoir de Chaillou
9- Lavoir de la Fontrédière
10- Lavoir de l'Ouche
11- Lavoir
12- Lavoir de Sisbon
13- Lavoir de Sisbon
PSG- Ensemble bâti et paysager de la vallée de l'Hurenon (cahiers de pitche)

Linéaire de mur protégé au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme et ouvrant à permis de démolir

Secteur de la rue De Lattre de Tassigny soumis à des prescriptions réglementaires d'implantation spécifiques

Périmètre de protection des Monuments Historiques

Entité archéologique

La protection du patrimoine naturel et paysager

Zones humides identifiées conformément aux dispositions du SAGE du Lay

Espace Boisé Classé soumis aux dispositions des article L. 130-1 et suivants du code de l'urbanisme

Element de paysage protégé au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme et soumis à déclaration préalable

Terrain cultivé protégé au titre de l'article L. 123-1-5 9° du code de l'urbanisme

La protection contre les risques et nuisances

Secteur soumis au risque d'inondation conformément au Plan de Prévention du Risque/Inondation des zones "le Petit Lay et le Grand Lay" approuvé par arrêté préfectoral du 18 février 2005 (zone rouge)

Secteur soumis au risque de rupture du barrage du Rochereau (étude de l'onde de submersion en cas de rupture. Hydet 2005)

Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de protection de 100 mètres

Bandes (hérités bleu de la présence des canalisations de transport de gaz naturel haute pression :
- Limite de la zone de danger significatifs (PEL)
- Limite de la zone de danger grave (PEL)
- Limite de la zone de danger significatifs (IRE)

Périmètre de protection autour des lagunes du bourg

Les emplacements réservés

Emplacement réservé (au bénéfice de la commune) :
1- Création d'une liaison piétonnière (contribé sondrier 03m?)
2- Création d'une voie entre le sémaire (lieu Landes et la VC n°11 (sondrier 6/30m?)
3- Extension du cimetière (sondrier 2000m?)
4- Extension de l'équipement scolaire (sondrier 2/30m?)
5- Création d'une liaison piétonne (sondrier 200m?)
6- Création d'une liaison piétonne (sondrier 150m?)
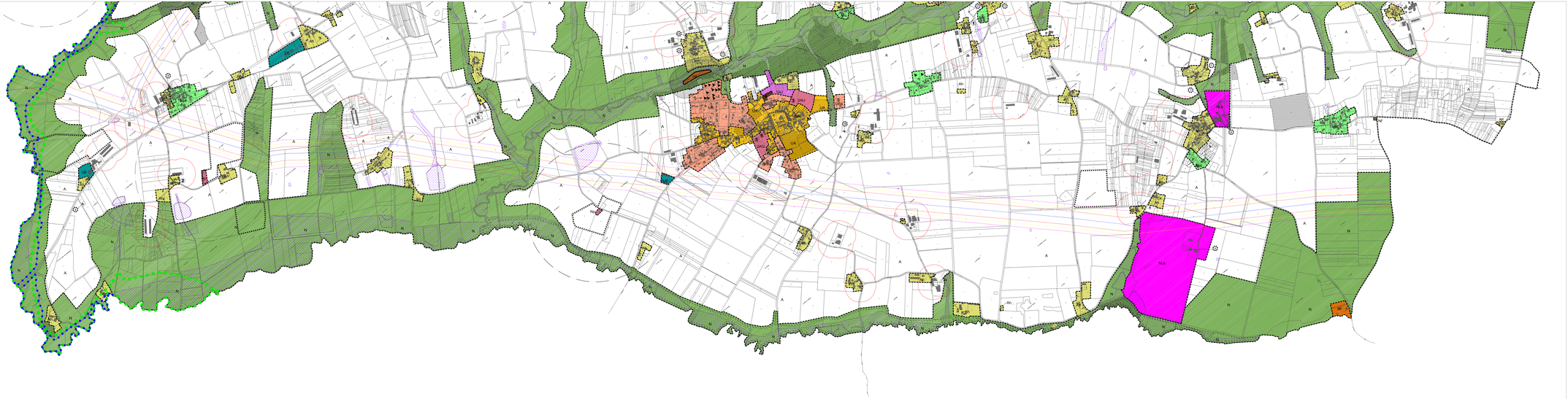
Construction récente existante (n'apparaissant pas sur le cadastre)